

BIEN VIVRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Mécénat Praemia HEALTHCARE – Appel à projets 2024

Depuis 2022, Praemia HEALTHCARE mène une politique de mécénat sur la thématique **Bien vivre dans les établissements de santé**, afin de soutenir des projets qui contribuent à améliorer l'expérience et le bien-être des personnes accueillies, de leurs proches et des soignants dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Après deux premières éditions en 2022 et 2023, Praemia HEALTHCARE ouvre son troisième appel à projets du 10 juin au 22 juillet 2024.

Cet appel à projets concerne les projets qui contribuent directement et concrètement à l'amélioration du quotidien, de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes au sein de ces établissements selon 4 axes :



Praemia HEALTHCARE vise ainsi à soutenir des projets qui encouragent les **rencontres et échanges** et favorisent le **lien social**, y compris intergénérationnel, qui offrent des moments de **détente** et de **divertissement** aux personnes, qui favorisent le **contact avec la nature** ou les **animaux**, ou qui permettent de développer **la vie citoyenne** ou **les liens avec le territoire**.

Les projets lauréats seront sélectionnés par le comité mécénat de Praemia HEALTHCARE, qui rassemble des collaborateurs de Primonial REIM Care et des personnalités qualifiées dans le domaine de la qualité et de l'expérience des personnes en établissements sanitaires et médico-sociaux.

Un montant total de 110 000 € sera réparti par le comité mécénat entre les différents projets retenus, avec un seuil minimum de 5 000 € et un plafond de 20 000 € attribuables par projet lauréat.

Les conditions d'éligibilité, critères de sélection et modalités de candidature à cet appel à projets sont présentés ci-dessous.

Sommaire

| | |
|--|----|
| CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ..... | 3 |
| CRITÈRES DE SÉLECTION..... | 4 |
| ÉTAPES..... | 5 |
| CALENDRIER..... | 5 |
| MODALITÉS DE CANDIDATURE..... | 6 |
| FAQ..... | 7 |
| PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES..... | 10 |
| ANNEXE – QUESTIONS DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE..... | 11 |

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité à l'appel à projets sont les suivantes.

L'organisme qui porte le projet doit :

- Être un établissement sanitaire ou médico-social (public ou privé à but non lucratif ou lucratif)¹, un organisme (public ou privé à but non lucratif ou lucratif) gérant un tel établissement, un fonds de dotation, une fondation ou une association déclarée ; et
- Exercer son activité depuis plus de 1 an au moment du dépôt complet de la candidature ; et
- Avoir son siège social en France.

Le projet doit cumulativement :

- S'inscrire dans la thématique « bien vivre dans les établissements de santé », en ciblant un public de patients, résidents, personnes accueillies, leurs proches et/ou les soignants au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux et en répondant à un des axes suivants : se rencontrer et renforcer le lien social ; vivre des moments de détente et de divertissement ; être au contact de la nature et des animaux ; développer des liens avec son territoire ou la vie citoyenne
- Relever de l'intérêt général
- Se dérouler en France
- Débuter au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de la convention de mécénat
- Inclure un budget avec au minimum 10 % de financement provenant de l'établissement concerné par le projet ou son fonds de dotation
- Respecter la réglementation applicable
- Respecter les principes éthiques défendus par Praemia HEALTHCARE, notamment concernant le respect des droits fondamentaux, l'intégrité, la lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêts et la protection de l'environnement. Pour plus d'informations, voir la charte éthique et achats responsables de Praemia HEALTHCARE : <https://www.praemia-healthcare.fr/fr/rse>

Il est précisé que les projets suivants notamment ne sont pas éligibles : les projets d'acquisition d'équipements numériques ; les projets qui relèvent directement du budget de fonctionnement des établissements sanitaires et médico-sociaux et/ou de l'organisme gestionnaire² ; les projets humanitaires ; les projets réalisés dans un but marchand/lucratif.

Les candidatures sont limitées à un projet par porteur de projet (i.e. par organisme éligible et numéro SIRET).

Les dossiers complets doivent être déposés dans les délais, soit jusqu'au 22 juillet 2024 inclus.

¹ Les établissements sanitaires et médico-sociaux sont inscrits au répertoire FINESS et incluent notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, santé mentale, soins de suite et de réadaptation, maisons de retraite médicalisées/EHPAD, maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.

² Au sein d'un projet, les éventuelles dépenses relevant du budget de fonctionnement de l'établissement sanitaire ou médico-social et/ou de l'organisme gestionnaire doivent être autofinancées par l'établissement et/ou l'organisme gestionnaire.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront pris en compte par le comité mécénat pour la sélection des lauréats :

- **L'utilité et la pertinence du projet pour les bénéficiaires**

Le comité mécénat étudiera la manière dont le projet améliore la qualité de vie, le bien-être et l'autonomie pour les personnes dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux et permet de répondre à leurs besoins. Il étudiera aussi l'envergure du projet par le nombre de bénéficiaires.

- **Le caractère innovant du projet**

Le comité mécénat cherchera à encourager les approches innovantes et idées nouvelles : il peut s'agir d'une expérimentation ou de démarches déjà testées dans d'autres structures et qui vous ont inspiré.

Le comité mécénat encouragera aussi les projets qui contribuent à faire progresser les recherches et connaissances sur le bien-être, l'autonomie et la qualité de vie des personnes en établissements de santé.

- **L'implication de l'établissement sanitaire ou médico-social dans le projet et la cohérence avec son projet d'établissement ou thérapeutique**

Le comité mécénat sera attentif aux éléments justifiant de l'implication de l'établissement concerné et de son personnel dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet, ainsi que de la cohérence avec son projet d'établissement ou thérapeutique.

- **La cohérence, la faisabilité et la viabilité du projet**

Le comité mécénat s'intéressera notamment au budget, à l'équipe porteuse de projet et au calendrier.

- **La qualité de la démarche d'évaluation et de mesure d'impact du projet**

Un rapport d'évaluation sera à fournir par le porteur de projet à l'issue du projet.

ÉTAPES

1. Dépôt d'un dossier de candidature complet par le porteur de projet. Le dossier de candidature complet comprend un formulaire à remplir en ligne et des pièces justificatives à envoyer par e-mail.
2. Etude des candidatures. A l'issue d'une première étape d'évaluation, des informations et pièces complémentaires seront demandées aux porteurs de projet présélectionnés à des fins d'analyse de conformité notamment.
3. Sélection des projets lauréats par le comité mécénat et annonce des résultats aux candidats.
4. Signature des conventions de mécénat pour les projets lauréats.

CALENDRIER

Ouverture de l'appel à projets : 10 juin 2024

Date limite de réception des dossiers de candidature complets : 22 juillet 2024

La sélection des projets retenus par le comité mécénat interviendra au plus tard le 30 novembre 2024.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend :

- **Un formulaire à compléter en ligne** : <https://forms.office.com/e/eNuHkBt67X>

Nous vous recommandons de préparer vos réponses avant de compléter le formulaire en ligne car il n'est pas possible de le compléter en plusieurs fois. Les questions posées dans ce formulaire sont listées en **annexe**.

- **Des pièces justificatives à envoyer à** : rse.primonialreimcare@primonialreim.com

Ces pièces justificatives sont listées ci-dessous. Elles doivent concerner la structure qui porte le projet.

- **Pour les associations et fondations qui ne sont pas gestionnaires d'établissement sanitaire ou médico-social et les fonds de dotation** : publication au journal officiel ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ; dernier rapport d'activité
- **Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux publics** : décret ou arrêté préfectoral relatif à la création de l'établissement ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement
- **Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux privés à but non lucratif** : publication au journal officiel ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement
- **Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux privés à but lucratif** : K-bis à jour daté de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement

Dans le cas spécifique d'un établissement sanitaire ou médico-social rattaché à un organisme gestionnaire (par exemple : association, fondation, mutuelle, CCAS, SAS...) : l'établissement concerné par le projet doit être désigné comme porteur de projet et les pièces justificatives doivent concerner l'établissement et l'organisme gestionnaire.

Pour une association ou une fondation non gestionnaire d'établissement sanitaire ou médico-social ou un fonds de dotation, les pièces justificatives doivent concerner l'association, la fondation ou le fonds de dotation.

De manière optionnelle, les porteurs de projets peuvent inclure des photos illustrant leur projet dans leur dossier de candidature. Ces photos sont à envoyer par email à rse.primonialreimcare@primonialreim.com.

FAQ

Quels sont les axes prioritaires de l'appel à projets ?

A travers sa politique de mécénat « **Bien vivre dans les établissements de santé** », Praemia HEALTHCARE soutient des projets qui contribuent directement et concrètement à l'amélioration du quotidien, de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Dans le cadre de cet appel à projets, la thématique « bien vivre dans les établissements de santé » se décline en 4 axes :

- Se rencontrer et renforcer le lien social
- Vivre des moments de détente et de divertissement
- Être au contact de la nature et des animaux
- Développer la vie citoyenne et les liens avec le territoire

Ainsi, les projets soutenus seront des projets qui encouragent les rencontres et échanges et favorisent le lien social, y compris intergénérationnel, qui offrent des moments de détente et de divertissement aux personnes, qui favorisent le contact avec la nature ou les animaux, qui permettent de développer la vie citoyenne ou des liens avec le territoire. Ces projets pourront notamment encourager les visites dans les établissements et les sorties à l'extérieur.

Un projet peut répondre à un seul ou plusieurs de ces 4 axes.

Quels sont les projets lauréats des précédents appels à projets ?

Très variés, les projets lauréats des appels à projets 2022 et 2023 se déroulent auprès de personnes soignées, résidant, accompagnées ou travaillant au sein d'établissements sanitaires et médico-sociaux dans plusieurs territoires en France. Chaque projet est porté soit par une association, une fondation ou un fonds de dotation, soit par un établissement sanitaire ou médico-social.

Rendez-vous dans la section mécénat du rapport annuel 2023 de Praemia HEALTHCARE pour plus de détails sur les projets soutenus : <https://www.praemia-healthcare.fr/fr/rse>

A quel public doivent bénéficier les projets ?

Les projets doivent bénéficier à des personnes qui sont soignées, qui vivent, qui sont accueillies ou qui travaillent dans des établissements sanitaires et médico-sociaux en France : patients, résidents, proches, professionnels...

Les établissements sanitaires et médico-sociaux incluent notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, de santé mentale, de soins de suite et de réadaptation, les maisons de retraite médicalisées/EHPAD, les maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.

De quoi est composé le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire à compléter en ligne et de pièces justificatives à envoyer par email, tels que plus amplement détaillés dans la section « Modalités de candidature ».

Il est nécessaire de présenter un dossier de candidature complet, dans les délais, avec des documents à jour, afin de permettre notamment une analyse de conformité et l'étude de la candidature.

Quelles sont les attentes du comité mécénat concernant les 10 % minimum de financement du projet par l'établissement ou son fonds de dotation ?

Pour que le projet soit éligible, le budget du projet doit comporter minimum 10 % de financement de la part de l'établissement concerné par le projet ou son fonds de dotation.

Le porteur de projet est libre de définir quelles dépenses du budget sont financées par l'établissement ou son fonds de dotation. **Il est possible d'intégrer au budget une dépense liée au temps passé par le personnel pour mettre en œuvre le projet.**

Il est rappelé que les projets qui relèvent directement du budget de fonctionnement des établissements sanitaires et médico-sociaux et/ou de l'organisme gestionnaire ne sont pas des projets éligibles.

Quelles pièces justificatives sont à joindre à la candidature ?

Les pièces justificatives à envoyer au moment de la candidature sont listées dans la section « Modalités de candidature ». Elles font partie de la candidature et sont indispensables pour son analyse.

A l'issue d'une première étape d'évaluation, des informations ou pièces complémentaires seront demandées aux porteurs de projet présélectionnés, à des fins d'analyse de conformité notamment, telles que :

- Pour les associations et fondations qui ne sont pas gestionnaires d'établissement sanitaire ou médico-social et les fonds de dotation : copie certifiée conforme par le représentant légal des statuts à jour déposés à la préfecture, copie certifiée conforme par le représentant légal de la liste à jour des dirigeants et/ou de l'organe collégial dirigeant
- Pour les établissements sanitaires et médico-sociaux publics ou à but non lucratif : si applicable, copie certifiée conforme par le représentant légal des statuts à jour ou équivalents en fonction du statut de l'établissement, copie certifiée conforme par le représentant légal de la liste à jour des dirigeants et/ou de l'organe collégial dirigeant, dernier rapport d'activité ou rapport de gestion ou équivalent en fonction du statut de l'établissement
- Pour les établissements sanitaires et médico-sociaux privés à but lucratif : copie certifiée conforme par le représentant légal des statuts à jour ou équivalents en fonction du statut de l'établissement, attestation désignant le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) déposée au greffe du Tribunal de Commerce, dernier rapport d'activité ou rapport de gestion ou équivalent en fonction du statut de l'établissement, s'il dispose de la personnalité morale, comme l'organisme gestionnaire
- Pièce d'identité du représentant légal ou du signataire de la convention s'il n'est pas le représentant légal, et justificatif du pouvoir de signature

Est-il possible de déposer une candidature si ma structure a déjà été candidate ou lauréate d'un précédent appel à projets de Praemia HEALTHCARE ?

Oui, un candidat ou lauréat d'un précédent appel à projets peut de nouveau proposer une candidature pour l'appel à projets 2024.

Qui contacter en cas de question ?

En cas de question sur le mécénat de Praemia HEALTHCARE, vous pouvez envoyer un email à : rse.primonialreimcare@primonialreim.com

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Praemia Healthcare et chaque porteur de projet sont tenus de respecter la législation (la « Législation Données personnelles ») en vigueur relative au traitement de Données personnelles (les « Données personnelles ») et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Praemia Healthcare ou chaque porteur de projet peut être amené à traiter (collecter, enregistrer, modifier, stocker, etc.) des Données personnelles pour son propre compte, en définissant les finalités et les moyens des traitements de Données personnelles. Dans ce cas, l'entité concernée agit à ce titre en qualité de Responsable de traitement autonome et indépendant tel que défini par le RGPD.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable sur le territoire de l'Union Européenne.

Conformément aux réglementations applicables en matière de protection des Données Personnelles, les personnes concernées (au sens de la Législation Données Personnelles) disposent de droits spécifiques prévus par la Législation Données Personnelles qui peuvent être exercés :

- Par email à l'adresse : dpo@primonialreim.com
- Par courrier à l'adresse suivante : 6-8 rue du Général Foy 75008 Paris

ANNEXE – QUESTIONS DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Le lien pour accéder au formulaire de candidature à compléter en ligne se trouve dans la section « Modalités de candidature ». Nous vous recommandons de préparer vos réponses car il n'est pas possible de compléter le formulaire en ligne en plusieurs fois. Les questions posées dans le formulaire de candidature sont listées ci-dessous.

Section 1 : Synthèse

Intitulé du projet

Présentation du projet en 6 lignes

Section 2 : Présentation de la structure porteuse de projet

A noter : Dans le cas spécifique d'un établissement sanitaire ou médico-social rattaché à un organisme gestionnaire (par exemple : association, fondation, mutuelle, CCAS, SAS...), l'établissement doit être désigné comme porteur de projet.

A quelle catégorie correspond la structure qui porte le projet ?

- Association déclarée (non gestionnaire d'établissement sanitaire ou médico-social)
- Fondation (non gestionnaire d'établissement sanitaire ou médico-social)
- Fonds de dotation
- Etablissement sanitaire public
- Etablissement sanitaire privé à but non lucratif
- Etablissement sanitaire privé à but lucratif
- Etablissement médico-social public
- Etablissement médico-social privé à but non lucratif
- Etablissement médico-social privé à but lucratif
- Autre :

Nom de la structure qui porte le projet

Si la structure qui porte le projet est un établissement sanitaire ou médico-social rattaché à un organisme gestionnaire : indiquez le nom de l'organisme gestionnaire

Par exemple, il peut s'agir d'une association, fondation, mutuelle, CCAS, SAS...

Précisions éventuelles concernant le statut juridique ou la forme sociale

Présentation synthétique des activités de la structure qui porte le projet (5 lignes maximum)

Numéro SIRET de la structure qui porte le projet

Adresse de la structure qui porte le projet

Numéro et libellé de la voie, ville, département

Prénom, nom et qualité du représentant légal

Date de création

Montant des dépenses annuelles prévisionnelles (pour 2024)

Nombre de salariés

Nombre de bénévoles

Site internet

Section 3 : Référents pour le projet

Prénom, nom et fonction de la personne référente pour le projet

Adresse email et numéro de téléphone de la personne référente pour le projet

Si la structure qui porte le projet n'est pas un établissement sanitaire ou médico-social : type et nom du ou des établissements sanitaires ou médico-sociaux concernés par le projet

Si la structure qui porte le projet n'est pas un établissement sanitaire ou médico-social : prénom, nom, fonction et service de la personne référente au sein du ou des établissements sanitaires ou médico-sociaux concernés par le projet

Section 4 : Présentation du projet

Description du projet (15 lignes maximum)

En quoi consiste le projet ?

Décrivez le contexte, le contenu du projet, son organisation et ses étapes de mise en œuvre.

Objectifs du projet (8 lignes maximum)

Indiquez les objectifs visés par le projet : il peut s'agir du résultat recherché pour les personnes, l'établissement ou le territoire par exemple.

Type de bénéficiaires (5 lignes maximum)

Indiquez quel est le public cible du projet.

Nombre de bénéficiaires du projet

Durée estimée de l'impact du projet pour les bénéficiaires

Indiquez la durée pendant laquelle vous estimez que le projet aura un impact pour ses bénéficiaires.

Périmètre géographique du projet

A quelle thématique correspond votre projet ?

Si le projet correspond à plusieurs thématiques, sélectionnez la thématique principale.

- Accompagnement et échanges
- Alimentation
- Animaux
- Balade et sortie dans la nature
- Détente et bien-être
- Divertissement et rire
- Jardin et aménagement extérieur
- Aménagement intérieur
- Activité physique
- Autre :

Le projet a-t-il un caractère innovant ? Si oui, décrivez en quoi (5 lignes maximum)

Comment l'établissement sanitaire ou médico-social et son personnel sont-ils impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet ?

Le projet est-il cohérent avec le projet d'établissement ou le projet thérapeutique de l'établissement sanitaire ou médico-social concerné ? Si oui, décrivez en quoi (5 lignes maximum)

Afin de démontrer votre réponse, il est possible d'envoyer l'extrait du document correspondant par email à rse.primonialreimcare@primonialreim.com avec le reste des pièces justificatives.

Section 5 : Mise en œuvre du projet

Calendrier et durée du projet (5 lignes maximum)

Indiquez les dates ou périodes des principales étapes du projet.

Etat d'avancement du projet (3 lignes maximum)

Indiquez notamment si le projet a déjà débuté.

Composition et compétences de l'équipe en charge du projet

Résumez en quelques lignes la composition de l'équipe chargée de mettre en œuvre le projet.

Liste et rôle des partenaires opérationnels pour le projet (si applicable)

Liste des équipements et du matériel nécessaires pour le projet (si applicable)

Un projet similaire a-t-il déjà été réalisé par la structure qui porte le projet ? (3 lignes maximum)

Si oui, apportez quelques précisions sur la date et le projet réalisé.

Section 6 : Evaluation du projet

Liste des indicateurs d'évaluation et des outils de mesure associés

Par exemple :

- Satisfaction des participants évaluée à l'aide d'un questionnaire.

Section 7 : Budget et plan de financement du projet

Budget total (en € TTC)

Le montant doit être égal à la somme des dépenses listées à la question suivante.

Par exemple : 7500 €

Liste des postes de dépenses et leur montant (en € TTC)

Par exemple :

- Achat de matériel spécifique : 5500 €

- Intervention d'un prestataire : 1500 €

- Déplacement des participants : 500 €

Liste des financements et leur montant (en €), en précisant le nom du financeur, s'ils sont acquis ou sollicités et s'ils sont fléchés vers un poste de dépense particulier

Par exemple :

- Autofinancement : 1500 € acquis (fléchés sur l'achat de matériel spécifique)

- Fondation : 1000 € acquis

- Praemia HEALTHCARE : 5000 € sollicités

Part des financements provenant de l'établissement concerné par le projet ou son fonds de dotation

Somme minimale sollicitée auprès de Praemia HEALTHCARE (en €)

Somme maximale sollicitée auprès de Praemia HEALTHCARE (en €)

Section 8 : Pièces justificatives

Avez-vous pris connaissance des pièces justificatives à envoyer par email ?

Des pièces justificatives concernant la structure qui porte le projet sont à envoyer par email rse.primonialreimcare@primonialreim.com avant la clôture de l'appel à projets pour que le dossier de candidature soit complet.

Pour les associations et fondations qui ne sont pas gestionnaires d'établissement sanitaire ou médico-social et les fonds de dotation : publication au journal officiel ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ; dernier rapport d'activité

Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux publics : décret ou arrêté préfectoral relatif à la création de l'établissement ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement

Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux privés à but non lucratif : publication au journal officiel ou situation au répertoire SIRENE datée de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement

Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux privés à but lucratif : K-bis à jour daté de moins d'un mois ; derniers comptes annuels de l'établissement concerné par le projet (bilan, compte de résultat et annexes) ; ou équivalents en fonction du statut de l'établissement

Oui